

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

27 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, suite à convocation de Madame GABEURE Martine –

Présents : BERTHELOT Jean-Pierre - CREBESSEGUES Etienne - FLAMANT Patrick - FRANCHELIN Jean-Claude - GOULAUX Sandra - JULIEN Virginie TAVERNESE ROCHE Stéphanie - RUIZ Gérard.

Absent(s) excusé(s) : JACQUIER Habiba -- PARISSSE Thomas – TORRES Gaëlle.

Absent(s) : /

Procuration(s) : 1 (PARISSSE Thomas à RUIZ Gérard).

Secrétaire de séance : GOULAUX Sandra

Date de convocation : 20 mars 2017

-----O-----

Vu par Nous, Maire de la Commune de LA BALME LES GROTTES ISERE pour être affiché le 31 mars 2017 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

LA BALME LES GROTTES, le 30 mars 2017

Madame le Maire – Martine GABEURE

DEBUT DE LA SEANCE A 20H00

Madame le Maire ouvre la séance et prend lecture du compte-rendu du conseil municipal du 27 février 2017.

Approbation :

Au vu de l'ordre du jour conséquent de cette séance, Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre des sujets traités afin de débiter par le budget.

I – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 –

Madame le Maire présente le compte de gestion 2016 qui constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

COMMUNE

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses	Recettes	Excédent	Dépenses	Recettes	Excédent
1 273 140 33 €	1 428 474 77 €	155 334.44€	322 048.97 €	386 651.89 €	64 602.92 €

Après délibération le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte de gestion 2016 présenté par le Trésorier.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

II – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 -

Madame le Maire présente le compte administratif 2016

✓ COMMUNE

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses	Recettes	Excédent	Dépenses	Recettes	Excédent
1 273 140 33 €	1 428 474 77 €	155 334.44€	322 048.97 €	386 651.89 €	64 602.92 €

Madame le Maire quitte la salle avant la délibération du conseil.

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents, le compte administratif 2016 présenté par le Maire.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

III – Affectation du Résultat de clôture de L'EXERCICE 2016 – COMMUNE

L'assemblée délibérante approuve le compte administratif de l'exercice 2016 qui fait apparaître les résultats cumulés ci-dessous :

Pour la section de fonctionnement :

Excédent1 037 022.39 €

Pour la section d'investissement

Déficit..... 116 107.33 €

Le résultat de clôture de l'année 2016 est de : 1 037 022.39 €

Madame le Maire précise l'intégration de l'excédent de fonctionnement du CCAS, dissous au 31/12/2015

(3 498.38€), dont le résultat est intégré au 31/12/2016.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Compte 1068	– Excédent de fonctionnement capitalisé pour :	116 107.33 €
Ligne 002	– Résultat de fonctionnement reporté pour :	1 037 022.39 €
Ligne 001	– Résultat Investissement reporté pour :	- 116 107.33 €

Après délibération le Conseil Municipal valide l'affectation des résultats 2016 présentés par le Maire.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

IV – TAXES COMMUNALES 2017

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les taxes communales (foncière bâti, non bâti et habitation) n'ont pas évolué depuis 2009.

La taxe foncière du bâti, quant à elle est stable depuis 2001.

Vu l'estimation du produit attendu, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas apporter de modification aux taux d'imposition communaux qui sont les suivants :

- Taxe Habitation : 7.06%
- Taxe foncière Bâti : 17.76%
- Taxe foncière Non Bâti : 45.51%

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2017.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

V – PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 –

Madame le Maire présente le budget primitif de l'année 2017 au Conseil Municipal qui se présente avec un suréquilibre en fonctionnement, ce qui nous permettra d'autofinancer en grande partie les futurs travaux : « **Extension de la Mairie en 2018** »

✓ COMMUNE

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 983 710.00 €	2 341 872.39 €	985 907.33 €	985 907.33 €

Après délibération le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le budget primitif 2017.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

VI – ECOLE : TRAVAUX SECURISATION PERIMETRIQUE ET VOLUMETRIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la mise en sécurité du Groupe Scolaire de la commune de La Balme Les Grottes, Stéphanie TAVERNESE ROCHE, Adjointe en charge des affaires sociales, propose à l'assemblée de retenir deux devis émanant de :

- L'entreprise TRABAL : Installation et fourniture d'un vidéophone et d'une gâche pour un montant HT de 4 060,25€.
- L'entreprise GARCON : Mise en place et fourniture d'une alarme anti-intrusion pour un montant HT de 3 560,00€.

Après concertation, le conseil municipal valide les devis pour un montant total HT de 7 620,25€ et autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la mise en sécurité du groupe scolaire.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

VII – DEVIS STORES ECOLE ET BATIMENT 90

Stéphanie TAVERNESE ROCHE, Adjointe en charge des affaires sociales, informe l'assemblée la nécessité pour la pose de stores au groupe scolaire et au bâtiment 90 situé Place du Colonel Piton pour pallier aux désagréments des baies vitrées principalement pour la période de mai à septembre.

Elle présente à l'assemblée trois devis :

- PROD'ALU : pour un montant HT de 9 018,00€.
- MR STORE : pour un mont HT de 12 763,32.
- GUICHARDAN : pour un montant HT de 13 947,00€ HT.

Elle propose à l'assemblée de retenir l'offre la moins-disante, à savoir PROD'ALU.

Après concertation, l'assemblée décide de retenir le devis de PROD'ALU pour un montant HT 9 018€ pour la pose de stores au groupe scolaire et au bâtiment 90 situé Place du Colonel Piton.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

VIII –P.L.U. : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire rappelle que l'article L 153-36 du code de l'urbanisme indique que, sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.

En application de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification dite de droit commun peut être utilisée lorsqu'elle a pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Madame le Maire expose que la modification du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire par les évolutions législatives, liées notamment à la loi ALUR.

La loi ALUR a profondément refondé les politiques d'aménagement à l'échelle nationale pour favoriser l'accès au logement et la densification des quartiers existants au détriment de la production de logements neufs sur des espaces naturels ou agricoles. Deux mesures phares qui impactent fortement le développement de la commune sont la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols et la surface minimale de terrain pour construire. Ces évolutions réglementaires, conjuguées à un changement des pratiques, entraînent un développement des opérations de densification ponctuelles, notamment en tissu pavillonnaire.

Au vu des besoins d'évolution du document d'urbanisme identifiés, la modification du PLU devra atteindre les objectifs suivants :

- Les temporalités d'ouverture des zones à urbaniser pour maintenir une croissance de la population et une consommation d'espace compatible avec les préconisations du SCOT des Boucles du Rhône en Dauphiné.
- La prise en compte des problématiques d'assainissement
- Préserver et améliorer la qualité paysagère tant pour les espaces urbanisés que pour les espaces agricoles ou naturels.
- Encadrer les évolutions des différents espaces urbanisés de la commune :
 - ✓ des terrains qui représentent un potentiel foncier non négligeable mais dont la mobilisation doit être maîtrisée par de nouvelles règles afin d'en préserver la qualité paysagère ou de limiter l'exposition aux nuisances.

- ✓ l'évolution de la zone UA, dont la densification doit prendre en compte la morphologie spécifique caractérisée par des alignements bâtis le long de la voie et des jardins en arrière, tout en évitant la multiplication des débouchés le long des voies
- ✓ La maîtrise des processus de densification de tissus pavillonnaires en zone UB : la mutualisation du foncier et la production d'opération d'ensemble favorisées par une plus grande flexibilité du règlement doivent s'accompagner de limitations des simples divisions parcellaires, plus préjudiciables à l'évolution de l'environnement urbain et à l'accès aux équipements.
- ✓ L'adaptation et la différenciation des règles de certains secteurs en fonction des évolutions souhaitables.

Le règlement du PLU devra donc évoluer afin de s'adapter aux changements apportés par la loi, notamment la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols et afin de prendre en compte les besoins d'évolution du tissu bâti. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation seront également mobilisées pour appuyer les évolutions réglementaires.

De telles évolutions restent compatibles avec les grands axes inscrits dans le PADD. En effet, le développement de la commune doit permettre de renforcer le centre bourg mais aussi de diversifier l'offre de logement entre autres en permettant la mise sur le marché de lots à construire de tailles variées et en permettant la construction de petits collectifs principalement dans le centre.

La commune prévoit de se doter d'une carte des aléas naturels. Le règlement du PLU sera modifié afin de traduire les dispositions de ce document.

Madame le Maire indique que le projet de modification sera envoyé pour avis aux personnes publiques associées et fera l'objet d'une enquête publique avant son approbation par le conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de prescrire la modification n°3 du plan local d'urbanisme relative au règlement et aux orientations d'aménagement et de programmation du plan local d'urbanisme.

Précise : que conformément aux dispositions de l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme la procédure de modification sera soumise à enquête publique avant son approbation.

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la modification du PLU.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

IX –P.L.U. : DECLARATION DE PROJET EXTENSION DU CAMPING DOMAINE BEAUSEJOUR

Madame Stéphanie TAVERNESE ROCHE quitte la salle du conseil.

Madame le Maire expose qu'une déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme est rendue nécessaire pour permettre l'extension du Camping « Domaine Beauséjour ». Actuellement, il offre 62 emplacements pour une capacité autorisée à 80, principalement pour des mobil-homes ce qui ne permet pas de répondre à la demande actuelle tant en nombre qu'en types d'emplacements diversifiés. L'ouverture prochaine de la ViaRhôna sur le territoire de la commune devrait encore accentuer le phénomène.

De plus, cette extension permettrait de renforcer la pérennité du camping et donc de l'offre d'hébergements touristiques sur la commune.

Madame le Maire expose que ce projet présentant un caractère d'intérêt général sera soumis à la concertation de la population conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les objectifs poursuivis pour la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme est rendue nécessaire pour :
 - ✓ Permettre l'extension du camping « Domaine Beauséjour ».
 - ✓ Faire évoluer le zonage sur les parcelles nécessaires de A à Nt (naturel à vocation touristique).
- De soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole les études de la déclaration de projet selon des modalités à définir.

- Que le bilan de cette concertation sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

X – QUESTIONS DIVERSES

1. **Ordinateur école de La Balme Les Grottes** : Stéphanie TAVERNESE ROCHE informe l'assemblée qu'il est nécessaire de remplacer le matériel informatique de Madame la Directrice de l'école. Elle propose à l'assemblée de retenir le devis de XBe Conseil pour un montant HT de 1 209,44€.

Après concertation, l'assemblée décide de retenir le devis de XBe Conseil pour le remplacement du matériel informatique de l'école, le logiciel et l'installation du matériel, pour un montant HT de 1 209,44€.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2. **Nettoyage de printemps** : cette année le nettoyage de printemps se déroulera le samedi 1^{er} avril 2017 à partir de 08h30. Rendez-vous Place de la Mairie. Les gants et les sacs poubelle seront fournis par la mairie. Un buffet froid sera offert aux participants à l'issue du nettoyage.
3. **Elections présidentielles** : Les élections présidentielles se dérouleront les dimanches 23 avril 2017 et 07 mai 2017 de 08h00 à 19h00.
4. **Ambroisie** : la maîtrise de la prolifération de l'ambroisie est un objectif important, compte-tenu des impacts potentiels de cette plante en matière de santé. Au vu de l'état d'infestation d'une part et de l'extension de la plante en relation avec les activités de l'homme d'autre part, il est nécessaire de prendre connaissance de ses effets néfastes et de contribuer à sa diminution, voire son éradication.

Pour cela, il est vivement conseillé aux Balmolanes et Balmolans de visiter le site internet <http://www.ambroisie.info/>
5. **Marché Place Pition** : Madame le Maire informe l'assemblée que le marché du jeudi est à nouveau en activité, suite à la trêve hivernale.

Fin de la séance à 22h30